

**Nombre de conseillers:**

En exercice: 22

Présents: 14

Votants : 20

**Commune de REALMONT****COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 décembre 2018****Date de convocation :**

14 décembre 2018

**Date d'affichage**

21 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

**Présents:** Mrs VIAULES, SOULIE, NIVOT, LOPEZ, CHHEANG, Mmes BELOU, FABREGUE, HOULES, HENON, RIGAUD, BARTHE DE LA OSA, ERODI, PUECH-PANIS, Melle BARDOU

**Représentés :** CALVET (Bardou), CANTALOUBE ( Rigaud), BAGES (Nivot), GARRIGUES ( Puech-Panis), JOLLET (Belou), PLO (Viaules).

**Absents :** BOYER, OUHALIMA

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

**I – ORDRE DU JOUR :**

- 1) **Tarifs 2019**
- 2) **Indemnités de conseil au Trésorier – Année 2018**
- 3) **Recensement 2019- Recrutement des agents recenseurs**
- 4) **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant BP 2019**
- 5) **Personnel – Modification du tableau des effectifs**
- 6) **Personnel – Régime indemnitaire – Enveloppe 2019**
- 7) **Budgets Principal et annexes - Décisions modificatives**
- 8) **Eau - Assainissement – Autonomie du budget annexe**
- 9) **Enédis – Constitution de servitudes**
- 10) **Approbation des statuts du Syndicat mixte CMDT**
- 11) **Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi**

**II – INFORMATIONS DIVERSES**

---

**- DEMISSION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire accueille le remplaçant de Monsieur Alain ROUQUIER, Monsieur Sivida CHHEANG et lui propose d'intégrer les commissions de son choix

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a pris acte de la démission, de son poste de Conseiller Municipal, de Monsieur Michel BOUSQUET, à compter du 19 novembre 2018, et qu'à ce jour il ne lui a pas fait connaître le nom de son remplaçant.

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 novembre 2018**

Le Procès verbal de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**I – ORDRE DU JOUR :**

**1/ OBJET : TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2019 des services publics

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 1 Contre, 2 Abstentions, 17 Pour),

- **FIXE** les tarifs 2019, des services publics, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

**2/ OBJET : Indemnités de conseil au Trésorier – Année 2018**

\* Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

\* Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

\* Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (à 1 Contre, 19 Pour),

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil et de budgets au taux de 100 % pour l'année 2018, à Monsieur Christian BAULES, Trésorier de la Commune de Réalmont

- **DIT** que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

---

**3/ OBJET : Recensement 2019- Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu au début de l'année 2019. Il nécessite le recrutement de 8 agents contractuels pour effectuer les enquêtes auprès des administrés. L'Etat verse à la Commune une dotation forfaitaire pour indemniser les frais engagés par la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, (à 1 Abstention, 19 Pour),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 8 agents recenseurs contractuels pour effectuer les enquêtes auprès de la population
- **DIT** que la rémunération de chaque agent sera fixée selon la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat pour effectuer le recensement sur la Commune.
- **PRECISE** que les frais de déplacements des agents recenseurs feront l'objet d'un remboursement basé sur la puissance du véhicule utilisé.

---

#### **4/OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a modifié la date limite d'adoption du budget primitif ainsi l'article 1612-2 du CGCT dispose que l'adoption du budget doit être effective avant le 15 avril. En l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, (à 1 Abstention, 19 Pour),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que les dépenses engagées seront financées sur les fonds libres

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

---

#### **5/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, trois agents contractuels, l'un au service de la Police Municipale, en tant qu'A.S.V.P., l'autre au Service Technique, le dernier au Service Enfance Jeunesse, sur un poste à temps incomplet, mutualisé avec la Commune de Lombers, ont été recrutés antérieurement pour assurer certaines missions ponctuelles qui aujourd'hui sont devenues pérennes. Il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs pour intégrer ces agents au sein de la collectivité sous le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE/ SERVICE	SUPPRESSION (contractuel)	Nbre	CREATION (FPT)	Nbre	DATE EFFET
<b>Administrative</b> <b>(Police Municipale)</b>			Adjoint Administratif Territorial Echelle C1- IB 348- 407 Temps complet	1	01 janvier 2019
<b>Technique</b> <b>(Service Technique)</b>	Agent de maîtrise principal IB 551-468- Temps complet	1	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 – IB 348-407 Temps complet	1	01 février 2019
<b>Animation</b> <b>(Enfance Jeunesse)</b>	Adjoint d'animation Echelle C1- IB 348-407 23h /hebdomadaire -CDD	1	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 23h /hebdomadaire	1	01 janvier 2019

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré et (à 1 Abstention, 19 Pour)

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **7/ OBJET : Personnel communal – Enveloppe Régime indemnitaire –Année 2019**

Monsieur le Maire propose, de reconduire, pour l'année 2019, le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes, dont les montants de référence annuelle seront indexés, selon l'article 4 du décret 2002-61 du 14 Janvier 2002, sur la valeur du point de la fonction publique. Monsieur le Maire explique que cette décision est transitoire dans l'attente de la mise en place, dans la collectivité, du nouveau régime indemnitaire RIPSEEP, pour lequel, les derniers décrets d'application ne sont pas encore parus.

### **A - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRE DE LA FPT**

#### **1°) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

- **Vu** les décrets n°: 91-875 du 6 septembre 1991, 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié et l'arrêté du 26 Mai 2003 et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

**Les agents de catégorie A** (Attaché Territorial, Attaché Territorial Principal, Attaché hors classe), **les agents de catégorie B**(Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe, Animateur) et **les agents de catégorie C**(Adjoint d'animation) peuvent prétendre à une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Il est donc proposé de leur attribuer une I. F. T. S. calculée à l'intérieur d'un crédit global égal à 8 fois le montant moyen annuel.

GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 1 à 8	NOMBRE	CREDIT GLOBAL
Attaché Territorial hors classe	1488.88	8	1	11 911,04
Rédacteur- Rédacteur Principal	868.14	8	2	13 890,24
Adjoint Animation	868.14	8	5	34 725,60
Animateur -Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> cl	868.14	8	2	13 890,24
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>74 417,12</b>

## 2°) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I. A. T.)

- Vu les décrets 91.875 du 06 septembre 1991 et 2002.61 du 14 janvier 2002 modifié selon le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003

- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

En l'état actuel de la réglementation, sont éligibles à cette indemnité, les agents des filières administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, sportive, police relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Filière administrative :

Les Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1ère et 2ème Classe,

Les Adjoints Administratifs Territoriaux de 1ère et 2ème Classe

Filière technique :

Les Agents de Maîtrise Principaux et Agents de Maîtrise

Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème Classe

Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère Classe

Les Adjoints Techniques Territoriaux

Filière animation :

Les Adjoints Territoriaux d'Animation de 2ème Classe,

Les Animateurs et Animateurs Principaux de 2ème Classe

Filière sanitaire et sociale :

Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1ère et 2ème Classe

Filière police :

Les Brigadiers de Police Municipale,

GRADES	Echelle	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 8	Nombre	CREDIT GLOBAL
Adj. Adm. Princ. 1ère Classe	6	481,82	8	2	7 709,12
Adj. Administratif territorial	3	454,68	8	2	7 274,88
Agent Maîtrise Principal	/	495,94	8	2	7 935,04
Adj. Tech. Ppal 1ère Classe	6	481,82	8	3	11 563,68
Adj. Tech. Ppal 2ème Classe	5	469,88	8	7	26 313,28
Adj. Tech. Territorial	3	454,68	8	9	32 736,96
Adj. d'Animation Territorial	3	454,68	8	5	18 187,20
Animateur Principal		715.11	8	1	5 720,88
ATSEM Ppal 2ème Classe	5	475,31	8	1	3 802,48
Brigadier Chef Principal	/	495,94	8	1	3 967,52
<b>TOTAL</b>				<b>33</b>	<b>125 211,04</b>

### 3°) PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE (P.S.R.)

- VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15/12/2009, relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat  
Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 2	Nombre	CREDIT GLOBAL
Ingénieur	1 659	2	1	3 318,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 318,00</b>

### 4°) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

- VU le décret 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du 31/03/2011 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 100 à 110 %	Nombre	CREDIT GLOBAL
Ingénieur	361,90	115 %	1	11 653,18
<b>TOTAL</b>				<b>11 653,18</b>

### 5°) INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (I.S.M.F.)

- VU les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, et 2006-1397 du 17 novembre 2013  
Peut bénéficier de cette indemnité les agents de la filière Police selon les modalités ci-dessous

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 20 %	Nombre
Brigadier Chef Principal	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	20%	1

### 6°) INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I. E. M. P.)

- VU les décrets 91.875 du 6 septembre 1991 modifié et 97.1223 du 26 décembre 1997  
- VU l'arrêté du 26 décembre 1997,

Au vu de cette référence, le crédit global à répartir est le suivant :

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 3	Nombre	CREDIT GLOBAL
Attaché hors classe	1 494,00	3	1	4 482,00
Rédacteur –Rédacteur Principal	1 250.00	3	2	7 500.00
Adjoint Administratif Ppal 1ère -2ème Cl	1 478.00	3	2	8 868.00
Adjoint Administratif 2ème Classe	1 153.00	3	2	6 918.00
Agent Maîtrise Principal 1ère -2ème Cl	1 204.00	3	2	7 224.00
Adjoint Technique Principal 1ère -2ème Cl	1 204.00	3	10	36 120.00
Adjoint Technique Territorial	1 143,00	3	9	30 861.00
Adjoint d' Animation Territorial	1 153,00	3	5	17 295.00
ATSEM Principal 2ème Classe	1 478,00	3	1	4 434.00
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>	<b>123 702.00</b>

## **B – AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, NON TITULAIRES, CONTRACTUELS, AUXILIAIRES – Catégorie B et C**

### **1°) - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Les heures supplémentaires effectuées par un agent dans le cadre de son service peuvent au choix de l'agent être récupérées ou payées. Dans ce dernier cas et en application du décret 2002.60 du 14 janvier 2002 et du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, l'ensemble **des agents des catégories B et C** à Temps Complet, peuvent en prétendre au versement une I. H. T. S.

Les agents à Temps Non Complet, selon les mêmes bases percevront des « Heures Complémentaires » jusqu'à la durée hebdomadaire légale et pourront prétendre au versement d'une I. H. T. S. selon l'application du décret ci-dessus.

Cette indemnité est calculée en fonction du service fait, sur la base du traitement brut résultant de l'Indice Brut auquel est classé l'agent.

## **C – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES - Catégorie A**

### **1°) INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est instauré l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est assorti au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,70€ : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 1 à 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le bénéfice de cette prime est étendu, le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

## **D – INDEMNITE D'ASTREINTE**

Un service d'astreinte a été instauré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994 pour les agents de la filière technique en vue de répondre aux nécessités d'un service continu.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif, accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

Rappel : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le montant de l'indemnisation pour les agents relevant de la filière technique est celui applicable aux agents qui relèvent du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir :

- Service Technique : Astreinte de semaine du vendredi 12 h au vendredi 12 h : **159,20 €**.
- Service Funéraire : Astreinte de semaine du vendredi 12 h au vendredi 12 h, dimanche et jour férié compris : **50 €**.
- Service Technique et Funéraire : Astreinte un jour férié **50 €**.

## **E- VACATIONS SERVICE FUNERAIRE**

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>Vacation Garde Champêtre</b>	<b>36€</b>
<b>Vacation pour mise en bière (Commune)</b>	<b>18€</b>
<b>Vacation pour mise en bière (hors Commune)</b>	<b>22€</b>
<b>Vacation démarches préliminaires (Commune)</b>	<b>30€</b>
<b>Vacation démarches préliminaires (hors Commune)</b>	<b>50€</b>
<b>Vacation porteur (Commune)</b>	<b>70€</b>
<b>Vacation porteur (hors Commune)</b>	<b>75€</b>
<b>Ouverture et fermeture caveau</b>	<b>80€</b>
<b>Ouverture et fermeture case columbarium</b>	<b>40€</b>
<b>Réduction de corps (par corps)</b>	<b>50€</b>
<b>Vacation porteur arrivée directe cimetière</b>	<b>32€</b>



## **F- AGENTS NON TITULAIRES - CONTRACTUELS**

### **1.) - CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE.**

Il est institué au profit des agents non Titulaires de droit privé une “prime vacances” d’un montant de **340 €** proratisé par rapport au temps de travail effectué sur l’année.

Elle sera versée chaque année avec les émoluments du mois de Décembre, elle évoluera en fonction du SMIC. Pour les agents à T.N.C. et effectuant des remplacements, elle sera versée au prorata du temps de travail effectué dans l’année par rapport au temps de travail d’un agent à temps complet.

### **2.) - CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.**

Les agents nommés sur les bases d’un contrat de droit public auront le régime indemnitaire calqué sur celui des agents de la Fonction Publique Territoriale.

## **G - MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE**

1/ Les attributions s’effectueront à l’intérieur du Crédit Global ainsi déterminé par nature de prime ou d’indemnité, au bénéfice de chaque agent concerné au moyen d’un arrêté individuel,

2/ Elles seront versées par douzième, au prorata du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité.

3/ **Le maintien des primes et indemnités est prévu dans certaines situations de congés soit :**

**- Pendant les congés de maladie ordinaire, elles suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois, puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.**

**- Le versement des primes et indemnités tout au long d’un congé de longue maladie ou de longue durée est exclu.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

**- APPROUVE** l’enveloppe du régime indemnitaire tel que définie ci-dessus

---

## **8/ OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 1 Contre, 19 Pour)

**- APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>101.000 €</b>	<b>101.000 €</b>
022 Dépenses imprévues	66.000 €	
Art 64111 Rémunération principale	30.000 €	
Art 6574 Subventions aux associations	5.000 €	
Art 60612 Electricité		3.000 €
Art 6068 Autres fournitures		2.000 €
Art 615221 Entretien bâtiments publics		2.000 €
Art 615231 Entretien voiries		4.000 €
Art 6226 Honoraires		2.000 €
Art 6228 Divers		2.000 €
Art 6261 Affranchissement		5.000 €
Art 63512 Taxes Foncières		15.000 €
Art 64131 Rémunérations		50.000 €
Art 6455 Cotisation assurance personnel		11.000 €
Art 65737 Contribution autres Ets publics locaux		5.000 €

---

## 9/ OBJET : BUDGET ENFANCE JEUNESSE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 1 Contre, 19 Pour)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>26.400 €</b>	<b>26.400 €</b>
Art 60612 Electricité	1.000 €	
Art 60632 Fournitures petit équipement	1.000 €	
Art 6135 Locations mobilières	500 €	
Art 6262 Frais télécommunications	2.000 €	
Art 64111 Rémunération principale	5.400 €	
Art 6451 Cotisations URSSAF	3.500 €	
Art 6454 Cotisations Assedic	13.000 €	
Art 6042 Achats prestations ext. (repas)		6.500 €
Art 64118 Autres indemnités		1.100 €
Art 64131 Rémunérations		16.500 €
Art 6453 Cotisation caisse retraite		2.300 €

## 10/ OBJET BUDGET CAMPING - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 1 Contre, 19 Pour)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1.300 €</b>	<b>1.300 €</b>
Art 6236 Catalogues -Imprimés	200 €	
Art 637 Autres impôts (taxe de séjour)	1.100 €	
Art 60632 Fournitures petit équipement		200 €
Art 61558 Entretien autres biens mobiliers		900 €
Art 6231 Annonces insertions		200 €

---

## 11/ OBJET: BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 1 Contre, 19 Pour)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3.500 €</b>	<b>3.500 €</b>
Art 61523 Entretien réseaux	3.500 €	
Art 6063 Fournitures petit équipement		3.500 €

---

## 12/ OBJET: BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – AUTONOMIE FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le Conseil Municipal a approuvé la création du Budget Annexe « Eau Assainissement » qui regroupe toutes les activités liées au service Eau Assainissement.

- Vu les articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
- Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses du Service Eau Assainissement font l'objet d'un budget dédié, dénommé « Eau Assainissement » et d'une comptabilité distincte.

A ce titre, et pour une mise en conformité juridique et financière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de doter ce budget annexe de la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 1 Abstention, 19 Pour)

- **DECIDE** de doter le Budget Annexe « Eau Assainissement », assujetti à la TVA, de l'autonomie financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- 

### **13/ OBJET: APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CMDT**

Monsieur le Maire donne lecture, à l'assemblée, des nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, délibéré et voté, par le Comité Syndical, le 12 avril 2018. Ces nouveaux statuts ont permis une mise en conformité de la réalité du fonctionnement de la structure et ouvert la possibilité d'accueillir, en son sein, à la fois des communes et des intercommunalités, sous couvert du Code des Collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dits statuts

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, tels qu'annexés à la présente délibération.
- 

### **14 / OBJET: ENEDIS -CONSTITUTION DE SERVITUDES- LA MELOUZE**

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur des parcelles communales.

A la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF /GRDF/RTE), Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées, à Réalmont, au lieu dit « **La Melouze** » cadastrées **Section D - N° 0273**.
  - **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.
- 

### **15/ OBJET: PLUI Centre Tarn – Débat sur le PADD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,  
Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 4 mai 2018,  
Vu la présentation du projet de PADD en réunions publiques du 15, 16 et 17 mai 2018,  
Vu la présentation du projet de PADD au Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2018,  
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont fait l'objet d'un débat,

Le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi Centre Tarn.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

---

## **II – INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30